

Arrêté du maire

N° 2025-A-463 Temporaire

Objet : Règlementation temporaire de l'occupation du domaine public, rue Gilbert Rey

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1, L 2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-25 et R417-10,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et L115-21,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU la délibération n° 2024_11_25_21 du 25 novembre 2024 fixant les tarifs applicables à l'occupation privative du domaine public communal,

VU le règlement de voirie,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Thierry Tasd'Homme, chargé de l'aménagement durable,

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en date du 30 septembre 2025 formulée la société TGM, 31 avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne Billancourt,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune rue Gilbert Rey

ARRETE

Article 1: Emprise sur la voie publique :

La société TGM pour le compte de SEQENS ACCESSION est autorisée, dans le cadre de travaux à une emprise temporaire du domaine public pour la mise en place d'une benne destinée à l'évacuation des terres de chantier, au 10/12 rue Gilbert Rey, sur une durée de 2 jours.

Cette autorisation est subordonnée à une stricte observation des prescriptions figurant dans les articles ci-après.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 2: Délai de validité :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables les mercredis 8 et 15 octobre 2025.

Article 3: Conformément à la délibération n° 2024_11_25_21 du 25 novembre 2024 fixant les tarifs applicables à l'occupation privative du domaine public communal, cette autorisation est soumise à redevance d'un montant de 100,00 € dû par la société TGM 31 avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt, pour le compte de SEQENS ACCESSION

Article 4: Prescriptions :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public, à savoir :

- Laisser le trottoir libre de tous accès aux piétons,
- Aucun déchargement sur la chaussée, ni obstruction à la circulation,
- Aucune dalle béton ne doit être coulée,
- Maintenir le fil d'eau,
- Mettre en place et entretenir une signalisation temporaire horizontale et verticale,
- Assurer un nettoyage journalier de la chaussée et des abords,
- Bâcher la benne la nuit,

- Apposer un dispositif réfléchissant aux extrémités de benne,
- Respecter l'arrêté municipal 2016-34A en date du 6 février 2016, réglementant les nuisances sonores et horaires de travail.

Article 5: Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

Article 7: Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de police de Torcy, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formulé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20251006-2025-A-463-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025
Publication : 13/10/2025



Fait en mairie, le 6 octobre 2025

Par délégation du Maire
L'adjoint au maire
chargé de l'aménagement durable
Thierry Tasd'Homme